

Direction des soins infirmiers

DESTINATAIRES : Personnel de soins du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Benoit St-Denis, chef de programme en prévention
et contrôle des infections

DATE : 27 mai 2020

OBJET : **RAPPEL SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE
PORT DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL (UNIFORMES
OU AUTRES)**

Dans la situation actuelle de risque de propagation de la COVID-19, nous souhaitons vous rappeler l'importance de la tenue vestimentaire lors de la prestation de soins.

Nous demandons au personnel de limiter le port des vêtements de travail (uniformes ou autres) aux heures de travail et aux enceintes de l'établissement.

Ainsi, si vous prévoyez effectuer un arrêt (dépanneur, épicerie, etc.) lors de votre retour à domicile, vous devez retirer vos vêtements de travail avant de quitter et enfiler des vêtements de rechange. Les mêmes recommandations s'appliquent lors des pauses ou de l'heure des repas.

De plus, et en concordance avec les recommandations de [l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec](#), et la [Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle POL 2018 DRHCAJ 164](#), les vêtements devraient être changés quotidiennement et être propres en tout temps.

Merci de considérer avec haute importance ce rappel afin de vous protéger, de même que votre famille, vos collègues et la population.